

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 5 OCTOBRE 2023**

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

**L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.**

**Étaient présents** : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, Mme Vanessa JUSSIENNE, Mme Vanessa POLLET, M. Cédric ALIX,

**Étaient représentés** : M. Benoît DASSÉ par Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Anaëlle GOUGEON par Mme Charlotte FAILLÉ.

**Étaient excusés** : M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, M. François GAUTIER, Mme Maëlle DELAMARRE,

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 29 septembre 2023

Madame Vanessa POLLET est désignée conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 – approbation

1. Presbytère : travaux de mise en sécurité et de conservation,
2. Maison de santé : avenants,
3. Maison de santé : raccordement aux réseaux E.U. et E.P,
4. Maison de santé : raccordement réseaux souples téléphoniques, eau, électriques,
5. Extension des réseaux pour la parcelle AB 38,
6. Parking des anciens combattants d'Algérie : travaux de reprofilage,
7. Ecole maternelle : installation d'une structure de jeu extérieur,
8. Maison de santé : location,
9. Aliénation du chemin de La Chrétienne,
10. Suppression de la marge de recul sur les routes départementales de catégorie D,
11. Assainissement : tarifs de la redevance 2024,
12. Associations : subventions 2023,
13. Personnel : contrats aidés,
14. Personnel : création et modification de postes,

15. Personnel : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires,
16. Affaires scolaires : organisation du temps scolaire de l'école Henri Dès,
17. Enfance : engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban,
18. Bibliothèque : désherbage de livres,
19. Prime à la capture des ragondins,
20. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
21. Divers.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2023**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 septembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 7 septembre 2023.

### **Délibération n° 09-01-2023 : Presbytère : travaux de mise en sécurité et de conservation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Atelier ALP, maître d'œuvre pour la mise en sécurité du presbytère, préconise, dans le cadre de la mise en sécurité et de conservation de ce bâtiment, des travaux de maçonnerie, de charpente et de couverture. Les propositions de prix ont été reçues et étudiées par l'Atelier ALP.

Ci-dessous, le récapitulatif du coût de l'opération avec les travaux préconisés avec les entreprises les mieux-disantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
Maçonnerie	SAS Duchesne	61 871.04 €
Charpente bois	Grinhard Frères	33 307.51 €
Couverture et Zinguerie	Gautier	62 862.24 €
Aléas estimés à 2 %		3 160.82 €
<b>Total travaux</b>		<b>161 201.61 €</b>
Honoraires architecte	9,50 %	15 314.15 €
Honoraires SPS	BTP Consultants	1 540.00 €
Assurance Dommages ouvrage		4 100.04 €
Diagnostics obligatoires (plomb, amiante)		1 225.00 €
<b>Total honoraires et frais annexes</b>		<b>22 179.19 €</b>
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>183 380.80 €</b>
TOTAL DE L'OPERATION sans D.O.		179 280.76 €

Il est proposé de retenir les entreprises SAS Duchesne, Grinhard Frères et Gautier, et de se prononcer sur l'assurance Dommages Ouvrage et mission Sécurité et Protection de la Santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention (L. Delahaye), de réaliser les travaux préconisés par l'Atelier ALP, pour la mise en sécurité et de conservation du presbytère,  
RETIENT les propositions suivantes :

- SAS DUCHESNE, de Betton, pour la maçonnerie pour un montant de 61 871,04 € HT,
- GRINHARD Frères, de Combourg, pour la charpente pour un montant de 33 307,51 € HT,
- Entreprise GAUTIER Couverture, de Combourg, pour la couverture et zinguerie pour un montant de 62 862,24 € HT,

DECIDE, par 9 voix pour, 5 contre (M. Le Bouquin, B. Cartier, M. Caresmel, F. Bizette, C. Alix) et 1 abstention (L. Delahaye), de prendre une assurance Dommages Ouvrage,

DECIDE, par 4 voix pour, 3 voix contre (M. Le Bouquin, B. Cartier, C. Alix) et 8 abstentions,

(B. Cartier, M. Caremel, F. Bizette, MY Lesvier, M-L. Pezzola, L. Delahaye, V. Jussienne, V. Pollet), de prendre un coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé et accepte la proposition de BTP Consultants pour la somme de 1 540 € HT, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 09-02-2023 : Maison de santé : avenants 1 et 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché global de performance pour la conception, construction, maintenance d'une maison de santé pluridisciplinaire passé avec Le groupement composé de la Société COUGNAUD, mandataire, ATELIER SPINA, NERGIK, Génie Civil d'Armor GCA, KERFROID, cotraitants, pour un montant de 1 860 000 € HT. Il fait savoir que lors d'une réunion de chantier, des modifications ont été sollicitées par les élus auprès de la Société Génie Civil d'Armor GCA pour la partie Gros œuvre - VRD. A savoir :

- Suppression du mur de soutènement des terres en partie Nord et réalisation d'un mur de soutènement en façade Sud le long du parking pour un montant de 2 060,96 € HT,
- Modification de l'emplacement des arrivées extérieures et du nombre de fourreaux réseaux pour un montant de 4 231,29 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte, dans le cadre du marché de conception, construction, maintenance d'une maison de santé pluridisciplinaire,

- L'avenant n° 1, d'un montant de 2 060,96 € HT avec COUGNAUD S.A.S.,
- L'avenant n° 2, d'un montant de 4 231,29 € HT avec COUGNAUD S.A.S.,

Portant le nouveau montant du cotraitant GCA à 196 292,25 € HT, soit 235 550,70 € TTC

Fixant le nouveau montant limite du marché global à 1 866 292,25 €, HT, soit 2 239 550,70 € TTC,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

### **Délibération n° 09-03-2023 : Maison de santé : raccordement aux réseaux EU et EP**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction de la maison de santé, il est nécessaire de réaliser l'extension et le raccordement aux réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales. Il présente les deux propositions qu'il a reçues :

- Entreprise MENARD TP : 13 500 € HT
- GCA – Génie Civil d'Armor : 9 250 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT la proposition de la Société GCA pour la somme de 9 250 € HT,

DIT que ces travaux seront inscrits au budget assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 09-04-2023 : Maison de santé : raccordement réseaux souples téléphonique, eau, électrique**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de réaliser le raccordement des réseaux souples sur le domaine public. La Société Génie Civil d'Armor a fait une proposition pour la somme de 4 604,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT la proposition de la Société GCA pour la somme de 4 604,80 € HT,

DIT que ces travaux seront inscrits au budget annexe Maison de Santé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 09-05-2023 : Extension des réseaux pour la parcelle AB 36**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition de la parcelle AB 36 située au Nord de la future maison de santé pluridisciplinaire. Il fait savoir qu'il serait opportun de profiter des travaux en cours pour prévoir les attentes des réseaux pour ce terrain. La société Génie Civil d'Armor GCA a fait une proposition pour la somme de 4 937,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de procéder à la réalisation des attentes des réseaux pour la parcelle AB 36,  
RETIENT la proposition de la Société Génie Civil d'Armor pour la somme de 4 937,18 € HT,  
DIT que ces travaux seront inscrits en partie au budget principal et au budget assainissement pour les réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 09-06-2023 : Parking des anciens combattants d'Algérie : travaux de reprofilage**

Monsieur le Maire propose de réaliser un reprofilage de la Place des Anciens Combattants d'Algérie afin de se mettre à niveau par rapport au parking « ambulances » de la maison de santé pluridisciplinaire. La société Génie Civil d'Armor GCA a fait une proposition pour la somme de 8 595,44 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de procéder au reprofilage de la Place des Anciens Combattants d'Algérie,  
RETIENT la proposition de la Société Génie Civil d'Armor pour la somme de 8 595,44 € HT,  
DIT que ces travaux seront inscrits au budget principal,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 09-07-2023 : Ecole maternelle : installation d'une structure jeux extérieur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure de jeu dans la cour de l'école maternelle n'est plus utilisable. Il est proposé d'équiper la cour d'un nouveau jeu. Les enseignants ont été associés à ce projet et préconisent l'acquisition de la structure « La Prairie verte » de la société ENTREPRISE COLLECTIVITE pour la somme de 7 800 € HT, port non compris. Il y a lieu de prévoir l'installation, 3 sociétés ont fait une proposition pour le montage et le scellement du jeu avec mise en place d'un sol de sécurité :

- La Société Partenaire Equipement : 10 230 € HT,
- CAP Loisirs : 9 300 € HT,
- La Maison des Jeux : 2 200 € HT pour la pose du jeu et 6 890 € HT pour le sol, soit : 9 090 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre (L. Delahaye),  
DECIDE d'acquérir la structure de jeux La Prairie verte auprès de la Société ENTREPRISE COLLECTIVITE pour la somme de 7 800 € HT, auquel s'ajouteront les frais de port,  
RETIENT la société EURL La Maison des Jeux pour le montage de la structure et la pose du sol de sécurité pour la somme de 9 090 € HT,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 09-08-2023 : Maison de santé : location**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la maison de santé située place des Anciens Combattants d'Algérie seront terminés en fin d'année. La mise en service de l'équipement est programmée pour le début de l'année 2024. Cette réalisation contient

11 cellules à usage professionnel. Il est proposé la passation de baux professionnels entre chaque professionnel preneur et la Commune. Ces baux seront établis pour une durée de 6 ans, à compter de la date de mise en service du bâtiment, et seront reconduits tacitement pour une nouvelle durée de 6 années, à défaut de congé notifié selon les règles prévues au bail. Seront annexés aux baux les états des lieux établis au plus tard lors de l'entrée en jouissance. Le montant du loyer mensuel proposé est de 9,35 € / m<sup>2</sup>. Les loyers ne sont pas assujettis à la TVA à ce jour. Une caution correspondant à 1 mois de loyer sera demandée. En complément du loyer, les preneurs devront payer la quote-part des charges réglementaires des parties communes, qui sont estimées à 2,60 € / m<sup>2</sup> / mois. Le loyer sera révisable au 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié trimestriellement par l'INSEE. Il est précisé que la surface totale à louer est d'environ 568,60 m<sup>2</sup>.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le budget annexe « Maison de Santé »,

Vu l'état descriptif de division de l'immeuble,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la conclusion des baux professionnels à venir pour les 11 cellules de la maison de santé,

FIXE le montant de la location à 9,35 € le m<sup>2</sup> par mois et le montant des charges pour la 1<sup>ère</sup> année à 2,60 € le m<sup>2</sup> par mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux professionnels et tout document se rapportant à cette décision.

#### **Délibération n° 09-09-2023 : Aliénation et désaffectation du chemin de la Chrétienne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 juillet 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Chrétienne en vue de sa cession à Messieurs Simon et Samuel FROGER propriétaires riverains actuels, et à tout autre propriétaire successif, notamment par vente, des parcelles cadastrées section A, numéros 613, 614, 629 et 669 en la commune d'IRODOUER. L'enquête publique s'est déroulée du 11 au 25 septembre 2023. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat a été sollicité et reçu le 5 octobre 2023 et la valeur vénale est de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter le chemin rural dit de La Chrétienne, d'une contenance de 279 m<sup>2</sup>,

DECIDE l'aliénation de ce chemin à Messieurs Simon et Samuel FROGER propriétaires riverains actuels, et à tout autre propriétaire successif, notamment par vente, des parcelles cadastrées section A, numéros 613, 614, 629 et 669 en la commune d'IRODOUER,

FIXE le prix de vente dudit chemin à 0,50 € le m<sup>2</sup>, tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs,

DIT que l'acte de vente sera établi par l'étude de Maître COUBARD-LE QUÉRÉ de Bédée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la vente de cette affaire.

#### **Délibération n° 09-10-2023 : Suppression de la marge de recul sur les routes départementales de catégorie D**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement défini dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme rend incompatible le maintien des marges de recul sur les routes départementales de catégorie D.

Le règlement départemental de voirie prévoit qu'en cas de non-maintien des marges de recul sur les routes départementales la commune s'engage à assumer toutes responsabilités relatives à cet

abandon, notamment en matière de nuisances sonores.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas reprendre les marges de recul imposées par le règlement départemental de voirie dans le cadre de la révision du PLU et d'en assumer les conséquences, notamment en matière de nuisances sonores.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas reprendre les marges de recul imposées par le règlement départemental de voirie dans le cadre de la révision du PLU et prend l'engagement d'en assumer toutes les conséquences, notamment en matière de nuisances sonores.

### **Délibération n° 09-11-2023 : Assainissement : tarifs de la redevance 2024**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2024, comme suit :

- la prime fixe-abonnement à 20 €,
- la part proportionnelle à 2,20 € le m<sup>3</sup> consommé,
- le forfait de facturation à 20 m<sup>3</sup> d'eau consommé par habitation disposant d'une installation de récupération des eaux pluviales,
- le forfait pour les personnes disposant d'un puits à 30 m<sup>3</sup>.

### **Délibération n° 09-12-2023 : Associations : subventions 2023**

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution des subventions aux associations définis par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2020, à savoir :

- 1) Attribution d'une somme forfaitaire à toutes associations ayant été retenues par le conseil municipal : 150 €,
  - 2) Attribution de subventions additionnelles aux associations sportives ayant recours à des intervenants :
    - a. Suivant le nombre d'adhérents
- | < 50     | >=50     | >=100      | >=200      | >=300      |
|----------|----------|------------|------------|------------|
| 500.00 € | 750.00 € | 1 000.00 € | 1 250.00 € | 1 500.00 € |
- b. Ayant au moins 70% d'Irodoüériens dans ses effectifs : 150 €
    - c. Prime employé salariés/intervenants 15% du reste à charge ((Salaires chargés) – (recette cotisations - coût licences))
  - 3) Associations sportives extérieures : 10 € / adhérent si l'activité n'existe pas sur la commune
  - 4) Aide aux Projets : aide en fonction des projets.

Après avoir entendu la commission « Culture, Associations sportives et culturelles », le conseil municipal, à l'unanimité,,

VOTE les subventions aux associations pour l'année 2023, comme suit :

Organisme	2023
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
AVENIR IRODOUER FOOTBALL	2 900.00 €
BASKET EN MAINS	1 350.00 €
AVENIR GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 150.00 €
LES FOUS DU VOLANT	800.00 €
AVENIR IRODOUER CYCLOTOURISME	150.00 €
AMICALE BOULISTE IRODOUER	150.00 €
CHEMIN ET NATURE	200.00 €
TWIRLING SPORT BROCELIANDE	900.00 €
<b>NON AFFECTE</b>	<b>1 110.00 €</b>

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
CLUB DES LOISIRS	300.00 €
CHŒUR ET JARDIN	300.00 €
ASSOCIATION SECONDE VIE	600.00 €
MUSIQUES ET ORGUES DE MONTAUBAN	150.00 €
NON AFFECTE	2 200.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
APEL IRODOUER	350.00 €
APE ECOLE HENRI DES	350.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
UNC	400.00 €
ANIM'ÂGE ENSEMBLE - BECHEREL	150.00 €
MFR LA ROUVRAIE	25.00 €
CFA	25.00 €
AFM TELETHON	150.00 €

### **Délibération n° 09-13-2023 : Personnel : contrats aidés**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que trois personnes bénéficient d'emplois aidés CUI-CAE :

- Un contrat à raison de 28 heures au service animation pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qui a pu être renouvelé au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Un contrat de 20 heures, au service administratif pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- Un contrat de 20 heures, au pôle ménage pour une durée de 1 an à compter du 10 février 2023.

La commune peut renouveler ces contrats pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
 ENTERINE le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion – CAE, d'une durée de 28 heures, au service animation, pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
 APPROUVE le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion – CAE, d'une durée de 20 heures, au service administratif, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,  
 APPROUVE le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion – CAE, d'une durée de 20 heures, au pôle ménage, pour une durée de 1 an à compter du 10 février 2024,  
 AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces contrats.

### **Délibération n° 09-14-2023 : Personnel : création et modification de postes**

Le conseil municipal,  
 Sur rapport de Monsieur le Maire,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu le tableau des emplois,  
 Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :  
 Compte tenu du départ à la retraite de la personne responsable du restaurant scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 26/35ème,

Compte tenu que certains postes d'adjoint d'animation ne sont plus pourvus, il est proposé d'augmenter le poste d'adjoint d'animation créé par délibération du 10 juillet 2020 pour 23 heures et modifié par délibération du 30 juin 2021 pour 27 heures en le portant à 30 heures par semaine,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Compte tenu du ménage des espaces communs de la future maison de santé, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique de 26 heures à 28,5/35<sup>ème</sup>,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 26/35<sup>ème</sup>, à compter de 1<sup>er</sup> décembre 2023. La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle du candidat. DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel,

DECIDE d'augmenter le poste d'adjoint d'animation de 27/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

DECIDE d'augmenter le poste d'adjoint technique de 26/35<sup>ème</sup> à 28,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

ADOpte le tableau des emplois, comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Emplois permanents</b>	
<b>Filière administrative</b>	
- Secrétaire de mairie	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h
<b>Filière technique</b>	
- Agent de maîtrise	1 poste à 35 h
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 postes à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 26,25 h
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de 26 h
- Adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 18 h 1 poste à 28,5 h 1 poste de 10,5 h
<b>Filière sociale</b>	
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 31,50 h
- Agent de maîtrise	1 poste à 31,50 h
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste de 35 h
- Adjoint territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de 35 h
<b>Filière animation</b>	
- animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de 35 h
- animateur	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	3 postes à 35 h 1 poste à 33,5 h 1 poste à 30 h 2 postes à 28 3 postes à 27 h 1 poste à 20 h 2 postes à 15 h

Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h
Emplois non permanents	
- Emploi non permanent	1 poste de 35 h
- Contrats Aidés	1 poste de 28 h et 2 postes de 20 h

### **Délibération n° 09-15-2023 : Personnel : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,  
Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,
- Régime : capitalisation.
- Conditions :

✓ **Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :**

Risques garantis : Assurance tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), avec une franchise de 15 jours fermes, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Conditions : le taux est de 5,95 % de la base d'assurance.

✓ **Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et des agents contractuels :**

Risques garantis : accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire. Une franchise de 15 jours fermes par arrêt est à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Conditions : le taux est de 1,20 % de la base d'assurance.

**Délibération n° 09-16-2023 : Affaires scolaires : organisation du temps scolaire de l'école Henri Dès**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dérogation à l'organisation du temps scolaire « semaine de 4 jours », dont bénéficie la commune arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024. En effet, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable pour poursuivre l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours, AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

**Délibération n° 09-17-2023 : Enfance : Engagement dans la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la communauté de communes Saint-Méen Montauban**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel de la CAF qui succède au Contrat enfance Jeunesse (CEJ). La CTG porte sur l'ensemble des thématiques de l'action sociale, elle recherche une vision globale et transversale du territoire et de ses besoins. Cette convention de contractualisation avec la CAF est co-signée pour 5 ans entre la communauté de communes Saint Méen-Montauban, la CAF d'Ille et Vilaine, la MSA des portes de Bretagne et les différentes communes du territoire souhaitant intégrer le projet, tant en termes de réflexion que de pilotage ou de participation dans les actions amenées.

Cette convention est constituée d'un diagnostic à l'échelle du territoire et de fiches actions allant de 2023 à 2027. Des actions nouvelles pourront intégrer la convention au fil des années en fonction de l'évolution du besoin et des projets du territoire.

L'ensemble des signataires de la convention feront partie du Comité de Pilotage. Ce COPIL sera garant du déploiement de la CTG et étudiera les opportunités d'évolution au regard des besoins identifiés sur le territoire.

Les membres du COPIL pourront désigner des techniciens pour participer à des groupes de travail, qui traiteront des projets, les mettront en œuvre et les évalueront. Une enveloppe pourra être attribuée aux pilotes dans le cadre de la mise en place et du suivi des actions qu'ils auront en référence.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans la démarche CTG et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la future convention et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de s'engager dans la démarche CTG  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la future convention et tout document y afférent

**Délibération n° 09-18-2023 : Bibliothèque : désherbage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire

l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations,
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée,
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches.

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus aux tarifs suivants :

- romans petits formats et livres de poche : 1 €
- romans grands formats, documentaires et bandes dessinées : 2 €
- beaux livres et les encyclopédies : 3 €
- Magazines : 1 €

à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

> Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

### **Délibération n° 09-19-2023 : Prime à la capture des ragondins**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'arrêté interministériel du 6 avril 2007, les ragondins sont des animaux nuisibles dont la lutte est obligatoire au titre de la protection des végétaux. Sur la commune d'Irodouër, la lutte s'effectue par piégeage. Afin de dédommager les piégeurs des frais occasionnés, Monsieur le Maire propose d'instaurer une prime de 5 € par ragondin piégé, sur présentation des queues des animaux capturés. Une décision du Maire sera alors prise pour effectuer le versement selon le tableau récapitulatif des piégeages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 absentions (MY Lesvier, V. Pollet),

DECIDE, dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisible, d'instaurer une prime aux piégeurs agréés,

FIXE cette prime à 5 € par ragondin tué, sur confirmation de piégeage,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 09-20-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

**Renoncations à Droit de Préemption Urbain**

- Pour la propriété non bâtie situé au 34 rue de Dinan, cadastrée section B n° 822 d'une contenance de 350 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme RIAUX Michel.
- Pour la propriété non bâtie situé au 11 rue de Dinan, cadastrée section AB n° 36 d'une contenance de 203 m<sup>2</sup> et appartenant à M. DELAGE Philippe et Mme HAUTE Manuella

**Devis signés :**

Société	Objet	Montant
DECLIC	Ouverture d'un chemin	480,00 €
DOD	Fourniture dalles et peintures pour groupe scolaire	5 913,10 € TTC
YESSS	Fournitures électriques (luminaires, coffret scies...)	1 003,28 € TTC
SAUR	Onduleur station d'épuration	1 155,00 € HT

**Virement de crédits :**

Décision de virement de crédits	
22/09/2023	<b>Budget Maison de santé</b> Financement des frais bancaires sur emprunts : Compte 627 – Services bancaires et assimilés : + 1 369 € Compte 752 – Revenus des immeubles : + 1 369 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Délibération n° 09-21-2023 : Divers**

Energie renouvelable : Monsieur le Maire informe le conseil que la Société Okwind a fait une étude pour l'installation d'un tracker à proximité de la salle multifonctions. L'installation de panneaux photovoltaïques sur toits serait peut-être plus intéressante, une réflexion va être menée pour trouver la solution la plus appropriée à notre commune.

Bibliothèque : Monsieur le Maire informe le conseil que Christèle Bichot remplacera Alison, placée en disponibilité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Prochain conseil : jeudi 9 novembre 2023 à 20 h 15.

Fin de la réunion à 22 heures 25.

Le secrétaire de séance,  
Vanessa POLLET

Le Maire,  
Mickaël LE BOUQUIN